

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 183591-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 61-2022/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, de l'enseignement et du personnel et de la réglementation générale (BFP-ENS-PRG)
du jeudi 24 novembre 2022

Le **jeudi 24 novembre 2022 à 11 heures 21**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, de l'enseignement et du personnel et de la réglementation générale se sont réunies sous la présidence de M. Philippe Michel, président de la commission du budget, des finances et du patrimoine, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n°152993-2022/1-ACTS** : Projet de délibération relative aux modalités de rémunération des remplaçants des personnels enseignants du premier degré de la province Sud

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao et Mme Françoise Suve.

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao et Mme Aniseta Tufele.

Membres de la commission PRG :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot et Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

Membres de la commission ENS :

Mme Magali Manuohalalo, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

Membres de la commission PRG :

Mme Magali Manuohalalo et M. Aloisio Sako.

Procurations* :

Membres de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Françoise Suve.

Membres de la commission ENS :

Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier.

Membres de la commission PRG :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Naïa Wateou.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission du budget, des finances et du patrimoine, soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission de l'enseignement et soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission du personnel et de la réglementation générale.

Participaient également en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, Mme Nina Julié, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach et Mme Marie-Line Sakilia.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Vaimoé Albanese, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Kimberley Baroni, chargée d'études juridiques (DDDT) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Bastian Morvan, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;

M. Stéphane Perraud, chargée d'études juridiques (DDDT) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 152993-2022/1-ACTS** : Projet de délibération relative aux modalités de rémunération des remplaçants des personnels enseignants du premier degré de la province Sud.

Le cadre réglementaire en vigueur (délibération n° 06-93/APS du 14 mai 1993) fixe la rémunération des enseignants remplaçants sur la base d'un INM 225 (226 746 F brut) ou d'un INM 252 (252 866 F brut) pour les enseignants titulaires du cadre Etat en disponibilité.

La rémunération actuelle des enseignants remplaçants, pour lesquels il est demandé d'avoir à minima le baccalauréat (voire un bac +2), est inférieure à celle d'un agent de catégorie C (recruté sans diplôme).

NB : un adjoint administratif (cadre C - CAG) recruté en CDD sera rémunéré sur la base d'un INM 272 (264 000 F brut), un rédacteur (cadre B) sur la base d'un INM 288 (287 694 F brut).

Or, constat est fait aujourd'hui que le niveau de rémunération des remplaçants au regard de la charge de travail qui leur est demandée est un frein à un recrutement de qualité ; les candidats les plus qualifiés se tournant vers des postes de maîtres auxiliaires dans le secondaire. De même, après recrutement, la province doit faire face à de nombreuses démissions principalement motivées par l'inadéquation entre la rémunération et la charge de travail demandée. Pour exemple en 2022, 24 enseignants remplaçants ont démissionné avant le terme de leur contrat, soit près de 11 % de l'effectif remplaçant.

Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de trouver et conserver des remplaçants pour des

missions longues qui nécessitent la préparation des cours alors que les remplacements courts n'exigent pas de travail en amont, garantissent une même rémunération et donnent lieu au versement de l'indemnité de déplacement.

Enfin, il convient de répondre aux attentes du statut d'agent de droit public en rémunérant ces remplaçants sur des grilles comparables aux personnels titulaires.

Au vu des éléments précités, il est proposé le présent projet de délibération fixant les nouvelles conditions de rémunération des remplaçants d'enseignants selon les diverses situations de recrutement. Tout en étant attractif, il est nécessaire de fixer un cadre qui reste incitatif à la professionnalisation ; les postes vacants d'enseignants ayant vocation à être occupés par des fonctionnaires titulaires du diplôme d'instituteur ou de professeur des écoles.

La nouvelle grille ci-dessous valorise les remplaçants d'enseignants à travers la rémunération en croisant deux critères qui sont le niveau de diplôme du candidat et la nature du remplacement assuré, sur la base de 4 semaines consécutives minimum hors vacances scolaires.

	REPLACEMENT			
	COURTE DUREE		LONGUE DUREE	
	INA	IB	INA	IB
Titulaire d'un bac ou bac + 2	175	200	298	368
Titulaire d'un bac + 3 minimum	298	368	339	425

Les impacts financiers de ces propositions ont été réalisés sur la base des contrats signés sur les quatre premières périodes de l'année 2022 et à signer pour la dernière période 2022. Les chiffres tiennent compte du niveau de diplôme des remplaçants et du type de missions qui leur sont confiées. Les coûts sont répartis selon l'affectation budgétaire, à savoir sur postes vacants (PV) ou sur crédits de remplacements (CR). Sur la base de l'analyse de l'année 2022, le surcoût lié à la mise en œuvre de ces mesures s'élève à :

- + 48,8% sur les crédits poste vacant (PV)
- + 39,3% sur les crédits de remplacement (CR)

Imputation	Coûts actuel	Coût revalorisé	Augmentation	
PV	166 386 337	247 603 675	81 217 337	+ 48,8%
CR	412 099 466	573 850 158	161 750 692	+ 39,3%
TOTAL	578 485 804	821 453 833	242 968 029	+ 42,0%

Le projet a été présenté en comité technique paritaire du 16 novembre et a reçu un avis unanime favorable.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Brial a indiqué qu'il s'agissait de revaloriser le salaire des enseignants remplaçants du premier degré. En effet, celui-ci est inférieur à celui d'un agent de catégorie C (recruté sans diplôme) alors que ces enseignants relèvent du statut de droit public et doivent être rémunérés sur les grilles salariales en vigueur. Cette augmentation tient compte du niveau des diplômes, de la durée du remplacement et se veut une réponse face aux problèmes de recrutement ainsi qu'aux nombreuses démissions constatées dans l'année.

Dans la discussion générale, Mme Julié a souhaité connaître le nombre de remplaçants longue durée en province Sud. Elle s'est interrogée sur les moyens à mettre en œuvre pour avoir un titulaire devant chaque élève, en comparaison avec ceux déployés pour l'enseignement de l'anglais

en primaire.

En réponse Mme Seytres a précisé qu'il y a entre 180 à 200 remplaçants par an, conditionnés par les démissions qui ont atteint un taux record de 11 % cette année. Les remplacements sont considérés comme longs à partir de 3 à 4 semaines sur un même poste et mobilisent 50 % des remplaçants. Quant au recrutement, il se fait sur concours et force est de constater qu'il y a de moins en moins de candidats.

En complément, M. Brial a rappelé que le problème de recrutement était le même qu'en métropole. Aujourd'hui, les niveaux ne sont pas bons et l'on constate des demandes pour baisser le niveau de recrutement en dessous du niveau de troisième en mathématiques. Cette problématique de recrutement de nouveaux enseignants pousse à revaloriser le métier via la stratégie provinciale, à travers des projets participatifs, pour que l'enseignant retrouve une place centrale dans la société calédonienne. De plus, la volonté d'avoir davantage d'écoles bilingues en province Sud s'inscrit dans une volonté globale d'améliorer le niveau des élèves en prenant en compte le contexte géographique du territoire.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 7 : Avis favorable des commissions, sans observation.

M. Sao a quitté la séance avant l'examen du projet de texte

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele).

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 11 heures 30.

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Philippe Michel